

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2010
tenue sous la présidence de Mme M. SOBANEK

Présents :	Mmes	A.-C.	BAUER-RIBAUX	Conseillère municipale
		C.	BISANTI	" "
	M.	L.	CHEVALLAY	Conseiller municipal
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P.-Y.	FAVARGER	" "
		F.	FLORINETTI	" "
	Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale
		B.	HUNKELER DYLA	" "
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
		J.	LOCHER	" "
		R.	NAGGAR	" "
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
	MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
		F.	REVERDIN	" "
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		H.	WYSS	" "
	M.	F.	WALPEN	Maire
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	Mmes	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
		J.	MARTIN-ACHARD	" "
	M.	C.	LIBEREK	Conseiller municipal
	M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
Public :	2 personnes			

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

18h.15 - Séance des Commissions réunies - huis clos

Adoption du procès-verbal de la séance des Commissions réunies du 19 avril 2010 -

18h.30 - Séance plénière du Conseil municipal

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2010 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Election du Bureau du Conseil municipal -
- 4) Communications du Conseil administratif -
- 5) Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2009 et moyens de les couvrir;
 - 5.2 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2009;
 - 5.3 Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries : approbation des comptes 2009 et du rapport de gestion 2009;
 - 5.4 Acquisition d'une balayeuse RAVO Série 5 pour le service des Routes et Cimetière : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 273'400.-- TTC);
 - 5.5 Plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons : vote d'un crédit complémentaire et financement (CHF 158'000.-- TTC);
 - 5.6 Centre sportif Sous-Moulin – boucllement d'anciens crédits et ouverture d'un crédit complémentaire (CHF 62'590,05) -
- 6) Présentation par le maire du rapport administratif pour l'année 2009 -
- 7) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 8) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

18h.15 - Séance des Commissions réunies - huis clos

La Présidente ouvre la séance à 18h.15 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s.

Adoption du procès-verbal de la séance des Commissions réunies du 19 avril 2010.

La Présidente passe la parole à M. Karr, vice-président, lequel a présidé la séance des Commissions réunies.

M. Karr note que tous les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance susmentionnée. Il ouvre la discussion.

../..

Aucune remarque n'étant apportée, il procède à l'adoption de ce procès-verbal.

- Le procès-verbal est accepté par 14 voix pour et 4 abstentions.

La Présidente lève la séance à 18h.25.

* * * * *

18h.30 - Séance plénière du Conseil municipal

La Présidente ouvre la séance à 18h.30 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s.

Elle excuse l'absence de M. Liberek, de Mme Martin-Achard et de Mme Bauduccio-Deluc.

Elle annonce une motion signée par les groupes Libéral, Socialiste, Avenir Chênois et Groupe des Verts ainsi qu'une résolution de M. Karr pour le groupe des Verts.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2010

M. Favarger aimerait obtenir un éclaircissement sur ce qui est reporté au folio 4549.

M. Walpen ayant indiqué que le Conseil administratif avait décidé de ne soutenir que le point 1 de l'initiative cantonale pour l'accès à la formation professionnelle des jeunes sans statut légal, il souhaiterait des précisions concernant ce point, de même que sur les autres points qui ont été refusés.

M. Walpen explique qu'il existait deux points. Le point 1 prévoyait d'intervenir auprès de Berne pour demander de changer la législation fédérale. Le point 2 consistait en une intervention directe au niveau du canton de Genève, notamment par l'intermédiaire de la ville de Genève et des communes, afin que ces dernières entreprennent des actions visant à engager des jeunes sans papiers. Le Conseil administratif a estimé que ce deuxième point outrepassait les compétences communales.

M. Walpen fait également remarquer qu'il existe un point 3 qui ne fait pas partie de la résolution, à savoir que la priorité est d'abord donnée aux jeunes de la commune et du canton de Genève.

Mme Grandjean-Kyburz ajoute à ce sujet que beaucoup de jeunes de Chêne-Bougeries effectuent des demandes de stage d'été et que seule une infime partie d'entre eux est retenue en fonction des besoins communaux. Ainsi, les demandes de nombreux jeunes ne sont pas acceptées.

Le projet de résolution sera annexé au procès-verbal de la séance du jour.

- Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2) Communications du Bureau

La Présidente annonce avoir reçu, d'une part, le programme du Chênois Volleyball pour la saison 2010-2011 et, d'autre part, copie d'une lettre adressée le 23 avril 2010 par le Groupe des locataires des Immeubles du chemin De-La-Montagne 70 à 82 et 96 à 134, aux deux propriétaires desdits immeubles. Copie de cette lettre a également été adressée au Conseil administratif. Elle en donne lecture.

Concerne : Rehaussement de deux étages des immeubles 70 à 82 et 96 à 134 au chemin De-La-Montagne, 1224 Chêne-Bougeries

Madame, Monsieur,

Le Groupe Montagne prend acte de la volonté des propriétaires de rehausser les immeubles susmentionnés. Le Conseil Administratif ne nous semble pas, en principe, opposé à la surélévation faisant l'objet de la demande de renseignements qui leur a été adressée.

Avant de mettre les locataires devant un fait accompli, le groupe Montagne (mandaté par les locataires de défendre leurs intérêts) vous prie de bien vouloir organiser une réunion d'information, de préférence à la Salle Communale de Chêne-Bougeries. Les locataires souhaitent rencontrer les architectes, ingénieurs ainsi que les Autorités. Cela afin d'apaiser leurs inquiétudes en prenant connaissance des plans préliminaires et maquettes éventuelles.

Au vu de l'envergure des travaux, le quotidien des habitants des 541 logements actuels sera fortement perturbé. A terme, les 672 logements au total refléteront une part de l'image que les Autorités souhaitent donner de leur commune, sachant que la qualité de vie dans un ensemble d'habitations se compose en partie :

- a) de l'étendue de verdure (gazon, arbres, buissons)
- b) du gabarit des habitations
- c) du trafic automobile

Ainsi, tous travaux devraient contribuer à l'amélioration de la qualité de vie. Il est dans l'intérêt de tous les habitants, présents et futurs, de faire en sorte que la métamorphose de notre cadre de vie tant apprécié soit optimisée.

Compte tenu de l'augmentation de 24 % de logements (131 logements supplémentaires), l'impact humain, social et écologique sera important. De ce fait, il est indispensable que la Commune de Chêne-Bougeries procède à différentes études relatives aux points suivants :

Gabarit des immeubles et zones de verdure :

- Il est souhaitable que les étages supplémentaires soient construits en retrait (voir le rehaussement réussi de l'immeuble sur l'Avenue A.M. Mirany, anc. Chemin du Petit Bel-Air), afin de minimiser l'impact visuel de leur hauteur.
- Afin de combler le dénivelé du terrain, l'immeuble 124-134 ne devrait recevoir qu'un seul étage par rapport à l'immeuble 70-82 qui se trouve en contrebas pour maintenir le gabarit de l'ensemble.
- L'augmentation des places de stationnement souterrain sera également d'au moins 24 %. Afin de garder l'aspect « résidentiel » de l'ensemble de nos immeubles, chaque parcelle de verdure perdue par la construction d'un parking (intérieur ou extérieur) devrait être compensée par une autre parcelle de verdure ailleurs. Idem pour les arbres qui pourraient être sacrifiés.

Trafic automobile et parkings :

Une deuxième étude devrait mettre à jour les besoins des habitants relatifs :

- au trafic automobile des résidents et non-résidents (allant au Centre Commercial).
- au trafic automobile desservant les écoles (y compris le Cycle d'orientation de la Seymaz) et celui induit par la future route des Communaux d'Ambilly.
- à l'augmentation des livraisons vers le Centre Commercial (voie d'accès des camions, rampe de déchargement).
- aux accès prévus vers les parkings extérieurs et souterrains privés.

Autres points à observer :

- Actuellement, nos immeubles ne disposent d'aucune place de stationnement pour visiteurs – à prévoir au moins 6 places par immeuble.
- Quelles seront les mesures élaborées par les propriétaires pour encadrer et indemniser le millier d'habitants qui seront obligés de vivre (voire de revivre) durablement sur un chantier ?

Certains que vous comprendrez l'inquiétude des locataires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Présidente signale que le Bureau a estimé que la lettre susmentionnée concernait le Conseil administratif de même que la commission Urbanisme. Elle transmet donc cette lettre au président de la commission citée.

M. Walpen précise que les immeubles en question ne sont pas la propriété de la commune, mais du Crédit Suisse et de l'anciennement Rentenanstalt. Lors de la demande préalable, la commune a été consultée. Elle n'a pas trouvé d'éléments lui permettant de s'opposer à cette demande préalable. Pour le reste, il souhaite rappeler qu'il existe une loi sur la surélévation des immeubles et que, s'agissant de la circulation, le département a mis sur pied un groupe de travail, lequel se penche sur les développements envisagés au niveau de l'axe "Frontenex" et de MICA. C'est dans le cadre de ce groupe que seront examinés les problèmes de mobilité. Par ailleurs, le Conseil administratif a reçu *mutatis mutandis* un courrier du Crédit Suisse et de la Rentenanstalt demandant d'organiser une séance. M. Walpen, en tant que maire et chargé du dicastère d'urbanisme, a fait savoir aux propriétaires que la commune ne souhaitait pas s'immiscer dans une affaire qui concerne avant tout des propriétaires privés.

La Présidente relève qu'il existe une demande émanant d'un groupe d'habitants de Chêne-Bougeries souhaitant que la commune organise une rencontre. Il ne s'agit pas de gérer l'affaire à la place des propriétaires, mais de faire en sorte que les besoins des citoyens soient entendus.

En réponse, M. Walpen signale que le Conseil administratif n'a encore entrepris aucune action quant au courrier dont la Présidente vient de donner lecture. Cette lettre sera examinée par le Conseil administratif et dans le cadre des travaux de la commission Urbanisme. Il ne s'est exprimé que sur l'état actuel du dossier avant lecture du courrier.

3) Election du Bureau du Conseil municipal

La Présidente informe que le Bureau, conformément au tournus prévu en début de législature, propose de nommer les personnes suivantes :

- Président : M. Karr;
- Vice-présidente : Mme Garcia;
- Secrétaire : Mme Bauduccio-Deluc;
- M. Locher et elle-même seront membres du Bureau.

M. Locher rappelle qu'en début de législature, un tournus avait effectivement été prévu pour ces postes. Son groupe entend respecter les engagements pris et approuvera donc cette proposition du Bureau.

M. Rivoire revient à ce qu'il a déjà dit auparavant, à savoir qu'autrefois, le président quittait le Bureau et cédait sa place à un autre représentant de son parti. Cela permettait de rajeunir le Bureau et d'élargir les idées. Il n'est pas persuadé que le fait de maintenir les mêmes personnes pendant quatre, voire huit ans, constitue la meilleure des solutions.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

- La proposition du Bureau est acceptée par 16 voix pour et 3 abstentions.

La Présidente note que c'est le dernier Conseil qu'elle préside. D'abord, elle remercie chaleureusement les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Puis, elle remercie M. Gaillard, secrétaire général, mais également Mmes Bolognino, Bartoletti et Monnet, secrétaires, pour leur aide et leur disponibilité régulière. Elle indique ensuite que cette année de présidence était fatigante, mais aussi très enrichissante. Elle a pu participer à nombre de manifestations joyeuses et marquantes de la commune, des Trois-Chêne et du canton. Elle garde notamment un bon souvenir du chaleureux accueil des Sauveteurs, de la distribution des prix aux jeunes sportifs de la Gymnastique chênnoise et de la Fête cantonale de la musique. En revanche, elle relève que présider l'assemblée du Conseil municipal était une expérience plus difficile, bien qu'enrichissante et éclaircissante. Elle souligne en outre qu'ils ont accompli un bon travail et qu'ils ont fait évoluer bon nombre de dossiers. Cependant, ils ont également connu des situations dont elle garde un souvenir très mitigé, voire mauvais. Elle a dû présider en outre la séance la plus ubuesque depuis qu'elle siège au Conseil municipal : une partie des conseillers municipaux a adopté une délibération prévue selon les intérêts privés d'un de leurs membres de parti, ceci en l'absence des conseillers administratifs, qui sont sortis pour des raisons personnelles, et en l'absence

de conseillers municipaux d'autres fractions, sortis en signe de protestation. L'adjonction libérale de cette délibération a d'ailleurs été acceptée ultérieurement par le Conseiller d'Etat du même parti. Ce mélange évident d'intérêts privés et du travail pour le bien public dont elle se sent redevable en tant que conseillère municipale l'a profondément choquée. Un journaliste titrait même "*Rififi à Chêne-Bougeries*". Elle a voulu démissionner, tant de la présidence que du Conseil municipal, mais c'est par fidélité envers les électeurs qui ont voté pour que les socialistes siègent dans cette enceinte qu'elle est restée, mais elle avait le cœur lourd. Bien sûr, rien d'illégal n'a eu lieu ici, mais la démocratie c'est aussi le vote majoritaire simple. A Chêne-Bougeries, on a su collaborer au-delà des clivages politiques et idéologiques et des intérêts particuliers au cours de ces dernières années. Helmut Schmidt, ancien chancelier social démocrate a dit un jour que la démocratie vit du compromis. Celui qui ne sait faire de compromis n'a rien à faire dans une démocratie. La Présidente ne peut que partager cet avis. Puis, elle se réfère à Richard Nixon, lequel a dû démissionner suite à l'affaire Watergate. Dans son speech d'adieu, il a invité son équipe de la Maison Blanche à ne jamais garder rancœur des événements vécus ensemble.

Enfin, Mme Sobanek souhaite un très bon travail à M. Karr en tant que président et une très bonne soirée aux conseillers municipaux.

Applaudissements.

4) Communications du Conseil administratif

La Présidente passe la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen annonce la composition du Conseil administratif pour la période législative allant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, à savoir : Mme Grandjean-Kyburz, présidente; M. Biedermann, vice-président et lui-même, membre.

Puis, il donne lecture des communications concernant ses dicastères et ceux de M. Biedermann, en l'absence de ce dernier.

Personnel

Le Conseil administratif a décidé d'engager :

- M. Salvatore De Matteis, en qualité d'agent d'entretien de la piscine et de l'école du Belvédère, ceci à partir du 31 mai 2010;
- M. Virgile Corpataux, en qualité de concierge de l'école de Conches, ceci à partir du 17 mai 2010.

Par ailleurs, lors d'une séance survenue le 23 avril 2010, le groupe de projet "Description de fonctions" a discuté et validé formellement la grille d'évaluation y relative. Des informations plus détaillées seront données lors de la prochaine séance de la commission Finances prévue lundi 10 mai.

Urbanisme, circulation et PGEE

Suite à la présentation aux membres de la commission Mobilités-nature-environnement, lors de la séance du 30 mars 2010, des tenants et aboutissants d'un projet de participation éventuelle aux frais d'équipement privés et d'assainissement dans le périmètre du PLQ 29410 situé au chemin de la Bessonnette, le Conseil administratif a décidé de ne pas solliciter de crédit d'investissement en la matière auprès des commissions concernées.

Des pourparlers sont en cours avec la commune de Vandoeuvres concernant la mise en séparatif du périmètre du PLQ 29701 situé route Jean-Jacques Rigaud. A réception d'une éventuelle demande de variante relative à un aménagement du chemin du Petit-Pont situé sur la commune de Vandoeuvres, un projet de préavis pourra être transmis aux commissions concernées.

Une séance de la commission Urbanisme élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal a permis mardi 27 avril d'informer les conseillers et conseillères présents des tenants et aboutissants du projet de concours avec mandat d'étude parallèle sans réalisation à la clé relatif à un réaménagement du village de Chêne-Bougeries, ceci en conformité avec les dispositions contenues dans la norme SIA 143 récemment adoptée et traduite en français.

Par ailleurs, le Conseil administratif a sollicité une offre auprès du bureau Urbaplan dans le cadre du projet de réaménagement de la route cantonale de Chêne. A ce propos, M. Walpen informe que le Conseil administratif vient de recevoir un courrier de M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI. Celui-ci donne son accord au lancement du groupe de travail concernant la réfection de ladite route de Chêne.

Le Conseil administratif a également fait parvenir un courrier à M. Michel Bonnot, chef de projet à la Direction générale de l'aménagement du territoire/Service de la planification directrice localisée et mise en œuvre des grands projets, concernant l'étude espace rue "Axe Frontenex".

Le Conseil administratif a donné son aval au cahier des charges proposé par le Canton, tout en précisant que cet aval ne saurait être donné pour ce qui concerne une éventuelle participation financière communale aux frais d'étude cités.

Pour le reste, le Conseil administratif m'a désigné comme son représentant au sein du comité de pilotage "Axe Frontenex".

Concernant le plan directeur du réseau routier 2011-2014, signalons qu'un courrier conjoint des conseillers administratifs des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Cologny et Thônex, en charge du dossier, a été récemment adressé à M. Jean-Baptiste Ferey de la Direction générale de la mobilité.

Pour sa part, le Conseil administratif a fait parvenir un courrier à Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat en charge du Département de l'intérieur et de la mobilité, concernant cette problématique ainsi que celle de l'actualisation de la carte de hiérarchisation dudit réseau routier. Ce courrier précise, entre autres, que le territoire de la ville de Chêne-Bougeries a connu, au cours de ces dernières années, un développement particulièrement significatif de ses zones 30km/h. Nous sommes, à ce jour, la commune qui possède la plus grande longueur de zones 30km/h. Les artères à forte densité de trafic telles que la route de Chêne ainsi que celles de Malagnou et de

Florissant constituent de facto des barrières difficilement franchissables pour les usagers souhaitant se rendre du nord au sud du territoire communal ou inversement. En conséquence, les autorités communales appellent de leurs vœux une planification permettant une plus grande transversalité, en particulier au niveau de la route de Florissant dans le carrefour constitué par les chemins de Conches et de Vert-Pré, ainsi qu'au niveau de celle de Malagnou au carrefour constitué par le chemin de la Paumière et de l'avenue de l'Ermitage, ou au niveau de la route de Chêne. Ce courrier précise encore que les aménagements routiers projetés entre la gare des Eaux-vives et le secteur MICA serviront prioritairement, pour ne pas dire exclusivement, au trafic de transit avec une perspective de raccordement transfrontalier. En conséquence, il est souhaité que le tronçon sis sur le territoire de la ville de Chêne-Bougeries soit incorporé, le moment venu, au réseau des routes cantonales. Une nouvelle planification concernant le chemin de Grange-Canal, lequel se situera en prolongement du futur barreau TPG dans le secteur du collège de Frontenex, a également été demandée. De même, le chemin de la Chevillarde, ainsi que celui du Velours, mériteraient également une requalification.

Le Conseil administratif a également été interpellé par le comité du groupe Montagne en date du 23 avril 2010 concernant le rehaussement projeté de 2 étages des immeubles situés 70 à 82 et 96 à 134 chemin De-La-Montagne. Ce courrier fera l'objet d'une information plus détaillée lors de la séance de la commission Urbanisme prévue le 11 courant.

Concernant le PLQ secteur de Challendin, MM. Clivaz et Exquis, architectes, ont fait parvenir au Conseil administratif un courrier daté 21 avril 2010 concernant diverses modifications apportées à leur projet, suite à leur rencontre avec la commission Urbanisme. En conséquence, nous demeurons dans l'attente d'un courrier officiel du Département selon la procédure habituelle; puis cet objet sera à nouveau examiné en commission Urbanisme.

Par courrier daté 20 avril 2010, Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice générale de l'aménagement du territoire au DCTI, a demandé qu'à l'issue de la deuxième enquête publique relative au PLQ chemin du Pré-du-Couvent, le Conseil municipal donne son préavis. En conséquence, cet objet figurera à l'ordre du jour de cette même commission Urbanisme prévue le 11 mai 2010.

Le Conseil administratif a par ailleurs entériné une demande de réglementation de la parcelle N° 2444 introduite par la SPG auprès de la Direction générale de la mobilité.

Bâtiments - constructions

Le Conseil administratif a signé, mardi 20 avril, un acte relatif à la création d'une servitude permettant la construction d'un écopoint dans le quartier de la Gradelle, plus précisément à proximité de la station d'essence.

Le Conseil administratif a donné mandat à la société Butikofer & Fils pour des travaux de peinture dans l'Espace Nouveau Vallon, ceci pour un montant de CHF 8'500.-- TTC.

Prévention et sécurité

Les patrouilles Protectas seront désormais présentes en fin de semaine, à des heures aléatoires comprises entre 21h.00 et 23h.00 et entre 2h.00 et 4h.00 dans le secteur de la Gradelle.

Par ailleurs les APM ont également intensifié leur présence dans le secteur entre 12h.00 et 13h.30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La Présidente remercie M. Walpen et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz informe

Petite enfance-jeunesse

Après examen dans le cadre de la séance des Conseils administratifs des Trois-Chêne le 20 avril dernier, il a été décidé de renouveler la convention entre les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex et la colonie de vacances de Saint-Gervais à la Rippe pour la période 2011-2015. Mme Grandjean-Kyburz rappelle que ce partenariat a débuté en 1995 et qu'il offre aux enfants de 6 à 12 ans, entre juillet et août, le choix de partir en colonie entre deux et cinq semaines.

La commission Petite enfance-jeunesse a reçu le 3 mai 2010, M. Lacroix, nommé "coach" par la FAS'e pour suivre l'équipe d'animation du CRL pendant six mois. Une évaluation sera faite suite aux problèmes rencontrés au sein de cette équipe d'animation. M. Lacroix a été nommé suite au rapport effectué par un mandataire extérieur, M. Stéphane Jacquemet, étant précisé que les membres de la commission ont eu accès à ce rapport.

Groupe "Responsabilités citoyennes"

Le groupe "Responsabilités citoyennes" s'est réuni pour la dernière fois de cette année scolaire le lundi 3 mai. En marge des habituels échanges d'informations, le groupe s'est plus particulièrement préoccupé des incivilités au sein du quartier de la Gradelle, lesquelles contribuent malheureusement à renforcer un certain sentiment d'insécurité. Il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail avec pour objectif prioritaire de progressivement proposer diverses actions individuelles et communautaires pour remédier à cette situation. Feroient partie de ce groupe la Gendarmerie, les TSHM, la Direction du cycle d'orientation, la Direction de l'école de la Gradelle, un APM et Mme Musumeci. Puis, quelques habitants et des jeunes seront intégrés à ce groupe.

Mme Grandjean-Kyburz informe également que le Conseil administratif a décidé de soutenir l'organisation, le mardi 18 mai 2010, à 18h.30, d'une soirée destinée à tous les jeunes fréquentant les Cycles d'orientation des trois communes (Seymaz, Gradelle et Foron) et à leurs parents, ainsi qu'aux élèves de 6^e primaire et leurs parents, un forum sur le thème de l'alcool et des jeunes. Lors de cette soirée du 18 mai, il s'agira de voir un film et un spectacle, puis de partager une réflexion avec les travailleurs sociaux hors murs. Cette manifestation a été mise sur pied par le Réseau Trois-Chêne.

Mme Grandjean-Kyburz annonce ensuite les prochains rendez-vous culturels.

Les mois de mai et juin donneront lieu aux événements suivants :

- Le mercredi **16 juin 2010** de 9h.30 à 11h.00, aura lieu le prochain "Café-croissants" des aînés à la salle polyvalente du Belvédère. Une intervention-conférence de la Brigade d'éducation et prévention de la Gendarmerie est prévue. Cette intervention se réalisera sous la forme d'une action-formation qui devrait permettre aux participants d'acquérir des notions pratiques. Il s'agira par exemple de voir comment éviter les vols à l'arracher, les vols à l'astuce, comment se méfier de certains vendeurs par téléphone qui font passer des contrats dont personne n'a besoin. L'invitation est adressée à tous les citoyens en âge AVS, mais accompagnée d'un talon-réponse d'inscription.
- Le **mercredi 26 mai** à 20h.30 aura lieu la dernière conférence du cycle Jean-Jacques Gautier, qui traitera du judaïsme contemporain. Elle sera donnée par le fondateur de la communauté israélite libérale de Genève et rabbin, M. François Garaï. A l'exception de la première d'entre elles, ces conférences ont été enregistrées et feront l'objet d'un CD-Rom qui sera mis à la disposition des personnes intéressées.
- Le **jeudi 27 mai**, à 19h.30, comme chaque année à la salle Jean-Jacques Gautier, les autorités communales recevront lors d'un repas les divers acteurs œuvrant dans le cadre scolaire. Cette soirée s'adresse plus particulièrement aux membres de la commission Petite enfance-jeunesse, lesquels vont recevoir prochainement une invitation, mais également aux autres conseillers municipaux qui peuvent s'annoncer au secrétariat.
- Puis, seront fêtés dignement les dix ans de l'Atelier-Théâtre de Chêne-Bougeries et de la Comédie de Genève : une première soirée aura lieu le **5 juin** à la Comédie et, **les 9 et 10 juin** à 20h.00, à la salle communale Jean-Jacques Gautier. Ces soirées donneront lieu à la représentation d'une pièce répétée durant toute l'année par les comédiens amateurs. Il s'agit de l'œuvre satirique de Nicolai Gogol : "Le Revizor". La soirée du 9 juin se poursuivra par une réception.
Par ailleurs la commune soutient financièrement la réalisation d'un film consacré à l'Atelier-Théâtre pour ses 10 ans montrant l'envers du décor (répétitions, entretiens avec les comédiens). Ce film ne sera malheureusement pas prêt pour la date anniversaire. Néanmoins, une information sera donnée sur la projection de ce film dès que possible.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2009 et moyens de les couvrir

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno rappelle que les comptes ont d'abord été présentés par le conseiller administratif en charge des finances, M. Walpen, lors de la séance du 12 avril. Le samedi 17 avril, les commissaires ont eu l'occasion de revoir les comptes en détail, de les contrôler, étant rappelé que les comptes de la Fondation et les comptes du Centre sportif étaient à disposition. Lors de la séance du 26 avril, la commission a préavisé favorablement par cinq voix pour, soit à l'unanimité, les comptes, les crédits et l'ensemble de ce qui fait partie des comptes.

La Présidente remercie Mme Salerno et passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif en charge du dicastère des finances.

M. Walpen espère que les résultats satisferont les membres du Conseil municipal. S'agissant des crédits supplémentaires, il rappelle que le chiffre brut de décoffrage s'élève à CHF 4'710'543,68. Mais, dans ce montant, figurent des dépenses sur lesquelles aucune action de la commune n'est possible, notamment la compensation aux communes françaises qui est liée aux rentrées fiscales, de même que les frais de perception et la provision pour lesdits frais de perception. De fait, si on enlève ces montants ainsi que la provision pour la CAP, les crédits à couvrir s'élèvent à CHF 1'744'188,39. Le Conseil administratif propose de le faire par les plus-values des revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques des comptes.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Salerno fait une déclaration pour le groupe Libéral concernant les points 5.1 et 5.2. Son groupe tient à remercier comme chaque année le Conseil administratif ainsi que les collaborateurs de la mairie pour la préparation des comptes 2009. Il ne peut que constater avec satisfaction le résultat positif 2009 pour un montant de CHF 2'148'000.-- par rapport à l'excédent budgétaire prévu pour la même année, soit CHF 93'000.--. Donc, le groupe Libéral approuvera les comptes 2009 présentant un excédent de revenus de CHF 2'148'000.-- et une fortune nette au 31 décembre de CHF 91'843'000.--. Il acceptera également les crédits budgétaires supplémentaires pour un montant de CHF 4'710'543,68.

Au nom du groupe Radical, Mme Garcia tient à remercier le Conseil administratif de même que tous les collaborateurs de la mairie pour la préparation des comptes 2009. Le groupe se réjouit de l'excédent s'élevant à plus de 2 millions de francs.

La Présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2009
ET MOYENS DE LES COUVRIR

Vu le rapport des commissions réunies du 19 avril 2010 -

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 26 avril 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal

D E C I D E

Par 20 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2009 suivants pour un montant total de CHF 4'710'543,68, tels que figurant dans le détail des dépassements sur les dépenses ci-joint.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

5.2 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2009

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno informe que ces comptes ont été adoptés à l'unanimité par la commission Finances.

La Présidente remercie Mme Salerno et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen souhaite intervenir par souci de transparence et de vérité. Le Conseil administratif a reçu la veille les premiers chiffres concernant les comptes 2010. Le premier chiffre porte sur la redevance que verse les SIG (rubrique 09 00 427). Elle se montait à CHF 539'000.-- aux comptes 2009. Mais, de fait il s'agissait là de la redevance couvrant l'année 2008. La redevance couvrant l'année 2009 qui figurera aux comptes 2010 sera inférieure de 12%. Il ne veut pas être prophète de malheur, mais il souhaite dire que, même s'il se réjouit de l'excellente santé financière de la commune, on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve.

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT, DU COMPTE
D'INVESTISSEMENT, DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS,
DU COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET DU BILAN 2009

Vu le compte administratif pour l'exercice 2009 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement -

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2009 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur et de la mobilité -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances du 26 avril 2010 -

Vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal

D E C I D E

Par 20 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2009.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2009 pour un montant de CHF 28'887'247,91 aux charges et de CHF 31'035'921,26 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 2'148'673,35.
3. D'approuver le compte d'investissement 2009 pour un montant de CHF 6'769'711.-- aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'769'711.--.
4. D'approuver le financement des investissements nets de CHF 6'769'711.-- par l'autofinancement au moyen de la somme de CHF 4'276'634,95 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 2'148'673,35.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 2'148'673,35 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2009.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2009, totalisant à l'actif un montant de CHF 132'069'545,75 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	CHF 86'981'901,45
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	CHF 45'087'644,30
Total de l'actif	<u>CHF 132'069'545,75</u>

et au passif un montant de CHF 132'069'545,75 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	CHF 4'738'406,30
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	CHF 6'595'000.--
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF 1'426'768,06
- Provisions (nature 24)	CHF 15'258'356.--
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	CHF 12'207'166,82
- Fortune nette (nature 29)	CHF 91'843'848,57
Total du passif	<u>CHF 132'069'545,75</u>

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2009 à CHF 12'600'000.--.

M. Walpen remercie les collaborateurs du service Finances et comptabilité. Ces derniers ont accompli un grand travail les années précédentes ainsi que cette année pour remettre les choses à plat. C'est pour eux aussi une façon de s'engager et d'être motivés que de savoir que le Conseil municipal reconnaît leurs efforts.

M. Karr remercie également les services financiers de la mairie et le conseiller administratif délégué pour la transparence dont il a fait preuve. M. Spinelli et lui-même ont pu consulter tout ce qui était nécessaire dans le cadre de la vérification des comptes et au-delà. Ce processus est exemplaire et il tient à remercier M. Rico.

Puis, la Présidente fait circuler les documents par lesquels les conseillers municipaux certifient avec leur signature qu'ils approuvent ces comptes.

5.3 Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries : approbation des comptes 2009 et du rapport de gestion 2009

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno rappelle que les comptes étaient à disposition des commissaires lors de la séance du 17 avril à la mairie. Lors de la séance du 26 avril 2010, ils ont été préavisés favorablement par 4 voix pour et 2 abstentions.

M. Walpen précise que sur l'instigation de Mme Salerno, le Conseil administratif a rapatrié CHF 400'000.-- dans les caisses de la commune et qu'il reste encore

../..

CHF 40'000.-- à percevoir des assurances suite au sinistre ayant affecté le bâtiment situé 21 rue de Chêne-Bougeries.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Bisanti signale que le groupe Socialiste votera contre l'approbation de ces comptes, comme il l'a fait depuis plusieurs législatures, et il demande la liquidation de cette Fondation en raison de son manque de transparence. Le groupe propose de remplacer ladite Fondation par une Fondation où l'octroi des logements de la commune se ferait démocratiquement avec l'approbation et la supervision du Conseil municipal.

M. Karr lance une motion d'ordre concernant ce point. Il aimerait savoir si, d'une part, le Conseil administratif et, d'autre part, le Conseil municipal, seraient d'accord de traiter ce point en deux votes, le premier concernant le rapport d'activités de la Fondation et le deuxième concernant les comptes.

La Présidente répond qu'en principe un seul vote a été prévu, mais l'assemblée peut décider de modifier les délibérations. Est-ce que cela pose un problème ?

Mme Salerno relève que chaque année le Conseil municipal a approuvé en une seule fois les deux points, à savoir les comptes et le rapport de gestion. Ces derniers vont de pair et il n'y a pas de nécessité de les séparer.

La Présidente pense que, vu qu'une motion de liquidation de la Fondation a été déposée, la motion d'ordre de M. Karr tombe. Elle demande à M. Karr s'il maintient cette dernière.

M. Karr maintient sa demande pour le motif suivant. Effectivement, il y a les comptes d'une part et le rapport de gestion d'autre part. Il a été très surpris de la faible teneur du rapport de gestion. Il était persuadé que la Fondation travaillait et cela à la mesure des demandes faites par le Conseil municipal. Il a été surpris de découvrir qu'elle ne s'était réunie qu'une seule fois et qu'une autre séance a été tenue de façon partielle, dans le sens où les membres du Conseil municipal représentés à la Fondation n'avaient pas été convoqués. En somme, M. Karr souligne que l'activité de la Fondation l'inquiète davantage que ses comptes. C'est pourquoi, il maintient sa demande de séparation, afin de pouvoir avoir éventuellement un avis divergent entre les activités de la Fondation et les comptes en tant que tels.

Pour M. Fassbind, lorsqu'on approuve un rapport de gestion, on approuve la véracité de ce qui a été fait, on approuve le fait que le rapport respecte la réalité et qu'aucune malversation n'a été faite. Dans ce cadre, le rapport paraît juste et si l'activité de la Fondation laisse des questions ouvertes, il ne croit pas que le fait de refuser le rapport soit la bonne voie. Il faut voir d'une part le passé, à savoir ce qui a été fait et dont le Conseil municipal va prendre acte ce jour et d'autre part l'avenir, dont le Conseil municipal traitera en fin de séance. En conséquence, il est contre le fait de séparer l'approbation des comptes de celle du rapport de gestion.

M. Locher indique qu'en raison de ce qui vient d'être dit, son groupe n'est pas favorable à la proposition de M. Karr.

M. Rivoire rejoint MM. Fassbind et Locher. Sinon, cela signifie que chaque fois qu'il y a un rapport, ce dernier sera contesté et sa teneur rediscutée. Il ne pense pas que ce soit l'objet de cette séance.

La Présidente précise qu'il est facile de voter de manière séparée, tel que demandé par M. Karr. La première délibération porterait sur le rapport de gestion et la deuxième délibération porterait sur l'approbation des comptes.

M. Spinelli rejoint les opinions émises concernant la teneur du rapport. Par contre, il est surpris de la difficulté qu'ont les membres du Conseil municipal à lever la main une fois de plus que prévu pour cette séance. Ce n'est pas grand chose de séparer un vote en deux. La proposition de M. Karr ne dérange absolument pas M. Spinelli. Il peine à comprendre pourquoi elle pose problème.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix la proposition de M. Karr tendant à procéder à deux délibérations comme suit :

- 5.3.a) approbation du rapport de gestion 2009;
- 5.3.b) approbation des comptes 2009.

- La proposition de M. Karr visant à voter d'une part sur le rapport de gestion et d'autre part sur les comptes est refusée par 6 voix pour et 14 voix contre.

Mme Tiercy fait remarquer que l'approbation d'un rapport est similaire à celle d'un procès-verbal. Les conseillers municipaux n'ayant pas été présents à la séance de la Fondation peuvent-ils vraiment approuver un rapport ?

M. Walpen essaie de répondre à cette question en relevant que le Conseil administratif n'a pas voulu intervenir et interférer dans ce débat. Il prend l'exemple de ce qui se passe au Grand Conseil. L'an dernier, il a voté contre le rapport de gestion du Conseil d'Etat et il va sans doute faire de même cette année. Le refus du rapport signifie simplement que ce qui est indiqué avoir été fait dans le rapport ne satisfait pas. Ensuite, le Grand Conseil vote les comptes. Mais, il est important de préciser qu'au Grand Conseil, l'approbation du rapport de gestion et l'approbation des comptes sont formellement prévues à l'ordre du jour comme étant deux points différents. Or, dans le cas d'espèce, le Conseil administratif a proposé comme à l'accoutumée un vote unique sur les deux éléments, étant relevé qu'il n'avait pas connaissance de la proposition de M. Karr.

Mme Salerno aimerait rappeler la teneur de l'article 7 des statuts de la Fondation : "*La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries. Le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport de l'organe de contrôle sont communiqués chaque année au Conseil administratif et soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de*

Chêne-Bougeries, au plus tard six mois après la fin de l'exercice". Voilà la raison pour laquelle est prévu à l'ordre du jour de cette séance le point 5.3.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT DE
CHENE-BOUGERIES : APPROBATION DES COMPTES 2009 ET DU
RAPPORT DE GESTION 2009

Vu l'art. 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries -

Vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 26 avril 2010 -

Le Conseil municipal, par **14 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,**

APPROUVE le rapport de gestion 2009, le bilan, le compte de pertes et profits 2009 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

5.4 Acquisition d'une balayeuse RAVO Série 5 pour le service des Routes et Cimetière : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 273'400.-- TTC)

La Présidente passe la parole à M. Karr, président de la commission Mobilités-nature-environnement.

M. Karr informe que ladite commission a préavisé favorablement à l'unanimité l'acquisition onéreuse de cette balayeuse pour un montant de CHF 273'400.--. La commune a tenté d'obtenir diverses offres, mais seule la balayeuse RAVO répondait aux critères retenus.

La Présidente remercie M. Karr et passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno annonce que le crédit a été adopté par la commission Finances par 7 voix pour, sans aucune remarque particulière.

La Présidente remercie Mme Salerno et passe la parole à M. Walpen, conseiller administratif en charge des finances.

M. Walpen rappelle avoir soumis en son temps aux membres de la commission Finances le tableau de suivi des investissements qui avait été demandé par

M. Reverdin. Si le Conseil municipal adopte l'acquisition de la balayeuse en question, ce tableau sera mis à jour.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Favarger précise qu'en tant que membre de la commission Mobilités-nature-environnement, il a voté en faveur du crédit concernant l'acquisition de cette balayeuse et qu'il votera également oui à cette séance. Cependant, il souhaite reposer une question, qui paraît-il a été posée depuis 1980 : va-t-on un jour établir un inventaire des machines de ce type dans les Trois-Chêne et déterminer s'il existe un moyen d'optimiser leur utilisation ? Quelle est la fréquence de leur utilisation ?

M. Locher indique que cet investissement répond aux besoins d'entretien du parc de la commune. Il est de sa responsabilité d'assurer la continuité du service (utiliser cette balayeuse tous les jours). Par ailleurs, il souhaiterait s'assurer que la commune ne commande pas la balayeuse orange qui lui a été présentée, mais un modèle un peu moins voyant.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE RAVO SERIE 5 POUR LE SERVICE DES
ROUTES ET CIMETIERE : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 273'400.-- TTC)

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 30 mars 2010 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **19 voix pour et 1 abstention**,

DECIDE de donner un préavis favorable à l'acquisition d'une balayeuse RAVO Série 5 pour le service des Routes et Cimetière;

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 273'400.--TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 273'400.-- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.7028.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2011 à 2020.

5.5 Plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons : vote d'un crédit complémentaire et financement (CHF 158'000.-- TTC)

La Présidente rappelle que le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 19 juin 2008 un crédit d'investissement de CHF 280'000.--. Elle passe la parole à M. Locher, afin d'expliquer la demande de crédit complémentaire.

M. Locher explique que dans le cadre de ses travaux, le groupe de pilotage pour l'élaboration du plan directeur communal a décidé d'analyser d'autres aspects et a demandé d'explorer un certain nombre de pistes non prévues initialement. Par ailleurs, le groupe a également souhaité faire en sorte que la procédure habituelle soit modifiée. Certains points ont été ajoutés, ce qui explique cette demande de crédit complémentaire. Pour rappel, le groupe de pilotage était composé d'un représentant par parti.

La Présidente remercie M. Locher et passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno indique que la commission Finances a préavisé favorablement cette demande de crédit par 7 voix pour, sans aucune remarque particulière.

La Présidente remercie Mme Salerno et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen relève qu'il a été insisté sur le fonctionnement démocratique du groupe de pilotage.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, elle donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS
POUR PIETONS : VOTE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE ET
FINANCEMENT (CHF 158'000.-- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2010 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de CHF 158'000.-- TTC pour l'élaboration d'un plan directeur communal et d'un plan directeur des chemins pour piétons de la ville de Chêne-Bougeries;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit plan sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 158'000.-- TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 79.331.00 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2011 à 2030.

5.6 Centre sportif Sous-Moulin – boucllement d'anciens crédits et ouverture d'un crédit complémentaire (CHF 62'590,05)

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, afin d'expliquer cette demande de crédit complémentaire.

Mme Salerno signale qu'il s'agit de différents postes qui n'avaient pas encore été clôturés. La commission Finances a préavisé favorablement cette demande de crédit par 5 voix pour et 1 abstention, lors de sa séance du 26 avril 2010.

La Présidente remercie Mme Salerno et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen explique que le 28 octobre 2009, le Service de surveillance des communes a attiré l'attention de toutes les communes sur divers "fonds de tiroir", à savoir les anciens crédits n'ayant pas encore été bouclés. Pourquoi ne boucle-t-on pas toujours rapidement un crédit ? Parce qu'il faudrait parfois le rouvrir en raison notamment de nouvelles factures. Donc, il faut attendre un peu après l'achèvement des travaux pour boucler correctement un crédit. Entretemps, il y a eu diverses péripéties au sein du service Finances et comptabilité. Il s'est trouvé qu'un certain nombre de crédits, engagés entre 2005 et 2009, étaient restés ouverts, d'autres ayant été bouclés avec du disponible. Le Conseil municipal a accepté de boucler divers crédits le 4 février 2010. M. Walpen avait précisé à cette occasion qu'il voulait analyser plus particulièrement

../..

l'un d'entre eux, lequel concerne le Centre sportif. Le Conseil administratif voulait être sûr que la totalité de la somme en suspens, soit CHF 62'590,05, incombait bien à Chêne-Bougeries. Ainsi, il a fallu reprendre le "grand livre" et travailler avec Chêne-Bourg et Thônex. A ce jour, M. Walpen peut confirmer que la somme de CHF 62'590,05 est bien un crédit ouvert à Chêne-Bougeries concernant le Centre sportif et qu'il faut maintenant boucler. Il doit tout de même rappeler que d'autres crédits relatifs au Centre sportif Sous-Moulin ont été bouclés avec un solde positif. Donc, il serait faux d'imaginer que boucler un crédit consiste à systématiquement demander une rallonge financière.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole voix n'étant pas demandée, elle donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – BOUCLEMENT D'ANCIENS CREDITS ET
OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE (CHF 62'590,05)

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention par la commission Finances lors de sa séance du 26 avril 2010 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE :

1. d'entériner le dépassement constaté de :
 - CHF 62'590,05 pour divers travaux entrepris au CSSM depuis 2004
2. d'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 62'590,05 (soit le total du dépassement constaté)
3. d'amortir le crédit complémentaire, selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

6) Présentation par le maire du rapport administratif pour l'année 2009

La Présidente passe la parole à M. Walpen, afin de présenter le sujet.

M. Walpen indique d'abord qu'il ne va pas présenter un résumé du futur rapport, mais simplement sa structure. Puis, il rappelle que, conformément à l'art. 48, lettre e) LAC, un rapport administratif annuel doit être présenté au Conseil municipal par le Conseil administratif et transmis, le moment venu, au Service de surveillance des communes. Ainsi, il est de coutume de présenter aux membres du Conseil municipal, lors de la séance du mois de mai, la structure dudit rapport. La période administrative relatée ira

../..

du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010, à l'exception du compte rendu financier, lequel suit l'exercice fiscal. Compte tenu du succès remporté par le concept de présentation au cours de la dernière législature, il sera conservé dans ses grandes lignes pour cette édition 2009. Le format usuel de 168/230mm sera donc maintenu et la maquette déclinera le logo générique communal sur papier recyclé. Ce rapport se veut le reflet des multiples activités et projets développés par la commune. Ainsi, les différents chapitres évoqueront successivement :

- la structure politique de la commune, accompagnée du message du Conseil administratif;
- la présentation du Conseil municipal, de ses commissions et des ordres du jour des séances de juin 2009 à mai 2010;
- les divers services de la mairie et les troupes communales;
- la culture et les sports;
- les projets et infrastructures, comprenant les domaines d'activités suivants :
 - Urbanisme, avec les différents plans localisés de quartiers, le projet CEVA, le plan directeur communal, le plan directeur des chemins pour piétons, le réaménagement du village,;
 - Bâtiments et constructions, avec les divers travaux réalisés ou en cours de réalisation;
 - Mobilités-nature et environnement;
- la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries;
- la Petite enfance et les affaires sociales.

Ce rapport annuel se terminera par une présentation des comptes ainsi que des renseignements officiels. La diffusion de ce document, tant au niveau du Conseil administratif que du Conseil municipal, est prévue en septembre 2010 par une distribution tous-ménages, que nous avons souhaité maintenir malgré les propositions déjà faites l'an dernier selon lesquelles par souci d'économie, il vaudrait mieux que les communiens souhaitant obtenir ce document viennent se le procurer à la mairie. En effet, contrairement à d'autres communes, la commune de Chêne-Bougeries ne publie pas de lettre du Conseil administratif. Finalement, c'est le seul document d'information d'importance qui est envoyé aux communiens une fois par an. Pour ces raisons, le Conseil administratif souhaite maintenir cette distribution tous-ménages.

La Présidente indique qu'elle approuve la décision du Conseil administratif de réaliser un tous-ménages.

7) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Aucune.

8) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

La Présidente propose de traiter la motion émanant des groupes suivants : Libéral, Socialiste, Avenir Chênois et des Verts.

Puis, elle donne lecture de cette motion.

" Liquidation de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries

Rappel :

1. La Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries a été constituée le 4 décembre 1973 par la Commune de Chêne-Bougeries, par une délibération du Conseil municipal, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la LAC dont la teneur est :

" Le Conseil municipal délibère sur ..., la création de fondations d'intérêt public communal, .. "

2. Le but de la Fondation est selon article 2 de ses statuts :

" la Fondation a pour but de favoriser ou procéder à l'aménagement de quartiers dans la commune de Chêne-Bougeries et notamment du village, en particulier achat, vente et échange de terrains et de bâtiments, constructions de logements, transformation d'immeubles ; gestion de ces immeubles "

3. La fortune de la Fondation est constituée, selon article 5 de ses statuts, par :

"a) les terrains et bâtiments cédés par la commune de Chêne-Bougeries ; b) les subventions de la commune de Chêne-Bougeries ; ..., "

4. Selon l'article 17 des statuts de la Fondation :

" Les ventes, les achats et échanges d'immeubles, les emprunts, ..., ne sont valables qu'avec l'approbation du Conseil municipal. "

5. Selon l'article 25 des statuts de la Fondation lettres a et b, dont la teneur est :

a) " La liquidation est opérée par le Conseil de Fondation ou, à défaut, par le Conseil administratif... , "

b) " L'actif net, après liquidation, est remis à la commune de Chêne-Bougeries. "

Compte tenu :

1. que la commune de Chêne-Bougeries s'est saisie du dossier de l'aménagement du Village de Chêne-Bougeries par l'acceptation du crédit d'étude de CHF 400'000.--, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 avril 2008 ;
2. que la Fondation ne possède aucune ressource financière et est totalement dépendante financièrement de la commune de Chêne-Bougeries ;
3. que la Fondation ne peut acquérir ou vendre des biens immobiliers qu'avec l'approbation du Conseil municipal ;

../..

4. qu'une politique de logement ne peut être décidée et menée que par le Conseil municipal ;
5. que les attributions du Conseil de Fondation se limitent à l'administration de la Fondation, conformément à l'article 15 des statuts de la Fondation ;
6. que la Fondation, n'ayant aucun collaborateur administratif, est effectivement gérée pour ses affaires courantes par la commune de Chêne-Bougeries ;
7. que la Fondation ne représente qu'une surcharge administrative (décisions d'achats, de ventes de biens immobiliers et de leurs financements par le Conseil municipal et exécutions par le Conseil de Fondation) ainsi qu'une surcharge de coûts administratifs.

les soussignés invitent le Conseil administratif :

- à présenter une estimation du coût de la liquidation de la Fondation et le coût de transferts des immeubles (droits de mutation et frais de notaire) afin de liquider la Fondation et de céder les actifs et passifs de la Fondation à la Commune de Chêne-Bougeries ;
- à présenter à l'attention du Conseil municipal une délibération ayant pour objet la liquidation de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries.

Chêne-Bougeries, le 6 mai 2010 "

Elle ouvre la discussion.

Mme Garcia informe que le groupe Radical trouve malheureux le "timing" du dépôt de cette motion, étant donné que le président de la Fondation se trouve à l'étranger et étant précisé que cette absence avait été annoncée. Par ailleurs, ce n'est pas une affaire très urgente. Le groupe Radical aurait souhaité attendre un peu. Pour cette raison, ses membres ne signeront pas la motion proposée ce jour.

La Présidence passe la présidence à M. Karr.

Pour Mme Sobanek, cette Fondation est un véritable serpent de mer. Il n'y a pas une année où on ne discute pas de cette Fondation lors de l'approbation des comptes, des rapports ou du budget. Lors de la dernière législature, une motion proposait de transformer cette Fondation et de créer une véritable Fondation pour le logement à Chêne-Bougeries suivant l'exemple de ce qui se fait dans d'autres communes. Chêne-Bougeries est d'ailleurs la seule commune parmi les Trois-Chêne qui n'ait pas de Fondation pour le logement. Cette Fondation ne s'est jamais occupée de créer d'autres logements. Il s'agissait surtout d'acquérir des immeubles pouvant éventuellement être proposés en échange à des propriétaires qui auraient dû être délogés lors d'une destruction totale d'immeubles. Les frais de mutation à envisager ont freiné la transformation de la Fondation lors de la dernière législature. On a considéré qu'on pouvait éviter ces frais. Puis, la législature a changé et ce projet n'a plus été évoqué parce que les personnes ont changé. Mme Sobanek ne peut que soutenir cette motion

afin que la commune de Chêne-Bougeries se dote d'une Fondation pour le logement et qu'elle puisse construire des logements de qualité.

Mme Salerno rappelle qu'une Fondation, quelle que soit sa nature, n'est qu'un outil de l'expression de la volonté du Conseil municipal; qu'une Fondation ne peut pas fonctionner d'elle-même; réaliser seule des achats et ventes. En outre, les capacités financières de la commune sont très limitées. Créer une Fondation pour gérer 1, 2 ou 3 immeubles en pensant que la Fondation va travailler de son propre chef, ne représente qu'une surcharge administrative. Elle réitère que ce n'est qu'un outil coûteux exprimant une volonté de la commune de Chêne-Bougeries de faire du logement. A l'avenir, il faudra se poser la question de savoir si la voie choisie doit reposer sur une Fondation qui ne peut travailler qu'avec le Conseil municipal ou s'il existe d'autres solutions, notamment de créer une commission du Conseil municipal qui se consacrerait à ce dossier dans les limites des moyens financiers de la commune. En somme, pour Mme Salerno, la solution consisterait éventuellement à mettre sur pied une commission consacrée au logement.

M. Rivoire rappelle que cette Fondation date de 1973, qu'elle a été modifiée en 1979, a été discutée longuement au Grand Conseil, puis ratifiée par ce dernier. Donc, il y a une évolution. Rien n'empêche de continuer dans le même sens sans dissoudre la Fondation tout en lui apportant des améliorations. Par ailleurs, à l'art. 2 de la motion, ses auteurs ont oublié d'indiquer la collaboration directe ou indirecte à l'aménagement de quartiers. C'était à l'origine un des buts de la Fondation, puisque celle-ci avait été principalement créée pour organiser le village et tous les quartiers proches de ce dernier. Donc, il existait bien une interférence avec l'ensemble de la zone. Il trouve dommage de supprimer tout à coup cette Fondation. Avant de la dissoudre, il aurait aimé qu'il y ait une proposition pour la remplacer. Recréer un autre type de Fondation risque de conduire à mettre sur pied une Fondation pour le logement. Ce ne sera plus là le but initial de la Fondation existante. Il rappelle que les conseillers municipaux doivent envisager l'avenir de la commune et donc proposer quelque chose de constructif. Or, le fait de proposer une dissolution simple n'amène à rien. Pour lui, il n'y a pas urgence. Il faudrait au moins que des propositions soient émises avant de proposer une dissolution. En outre, les extensions qui concernent le village ne sont plus ciblées comme auparavant. Ce n'est donc pas le bon moment pour dissoudre cette Fondation.

Mme Sobanek reprend la présidence.

La Présidente fait remarquer que la motion invite le Conseil administratif à présenter à l'attention du Conseil municipal une estimation du coût de la liquidation de la Fondation ainsi que les délibérations ayant pour objet la liquidation de cette dernière.

M. Reverdin souligne que la Fondation ne correspond pas au but qui était le sien lors de sa création. De même, elle ne correspond plus aux besoins actuels de la commune. Son groupe ayant demandé depuis longtemps de s'intéresser à ce problème, il ne peut que partager l'idée de dissoudre la Fondation. Celle-ci a eu comme effet, ces dernières années, de permettre que les problèmes du logement et de l'aménagement de la

commune soient traités à l'extérieur du Conseil municipal et que ce dernier ne s'y intéresse pas autant qu'il aurait fallu le faire. En somme, cette Fondation ne correspond actuellement pas à un besoin et peut être dissoute sans autre. M. Reverdin rejoint Mme Salerno dans la mesure où il faut voir quel sera, à l'avenir, l'instrument correspondant le mieux aux besoins de la commune et au fait que le Conseil municipal souhaite dorénavant reprendre la discussion et la réflexion en matière d'aménagement. Ceci est d'autant plus vrai dans l'hypothèse où les immeubles à construire dans le secteur Jean-Jacques Rigaud le seront dans un avenir relativement proche. Cependant, pour l'instant, la Fondation ne présente aucun intérêt et pour M. Reverdin, il n'y a aucun doute quant à sa dissolution.

Mme Sommer attire l'attention sur le fait que c'est la première fois que le Conseil municipal discute de la Fondation, hormis certaines discussions relatives à son budget. Elle est d'accord d'entrer en matière, mais elle aimerait obtenir des éclaircissements. De plus, elle est mal à l'aise par rapport au fait de voter cette motion ce soir, en l'absence de M. Biedermann, président de ladite Fondation. Elle aurait souhaité savoir ce qu'il en pense.

M. Spinelli remarque que beaucoup partagent ce malaise en raison de l'absence de M. Biedermann. Toutefois, le but de la motion consiste à proposer une délibération par la suite et c'est à ce moment-là que la présence de M. Biedermann sera nécessaire. Aujourd'hui, il s'agit de donner un coup d'envoi au processus et celui-ci est nécessaire, parce que bon nombre d'idées ont déjà été énoncées au cours de la présente séance. A été notamment évoquée la possibilité de reprendre ce travail en commission. Au surplus, M. Spinelli ne croit pas qu'il faille chercher à ressusciter cette Fondation pour la modifier davantage. Peut-être qu'elle a fait son chemin et repartir à zéro serait sans doute préférable.

M. Karr remercie Mme Salerno d'avoir eu l'initiative de rédiger cette motion. Il préférerait que M. Biedermann soit présent à cette séance. Mais, il espère bien que M. Biedermann sera présent le jour où le Conseil municipal décidera le cas échéant sur la base d'une proposition qui viendra du Conseil administratif, et qu'il aura l'occasion de défendre cette Fondation qu'il anime aujourd'hui. Par ailleurs, il partage l'avis de M. Spinelli, dans le sens où une révision des statuts lui semble une fausse bonne idée. Les conseillers municipaux ont l'occasion de remettre à plat la question foncière, la question du rôle de la commune eu égard à l'aménagement du village, dont le coût s'élèvera à des dizaines de millions de francs. On ne peut pas faire semblant de déléguer ce problème à une Fondation exempte financièrement et qui n'a pas les moyens de ses ambitions. Les conseillers municipaux seront amenés probablement à trouver un consensus quant à un autre moyen de gérer les terrains, les bâtiments existants et les constructions à venir dans la commune. Une série de choses doivent être réglées concernant l'entretien des bâtiments, respectivement le rendement locatif de ces bâtiments et la politique foncière immobilière de la commune. M. Karr serait beaucoup plus à l'aise si le Conseil municipal menait cette réflexion sur une base claire et assainie par réabsorption et par réintégration des biens de la Fondation. Enfin, il souligne que le Conseil municipal ne prend pas une décision irréversible lors de la présente séance. Les décisions formelles sont encore à venir. En temps voulu, une fois

que seront réintégrés au patrimoine de la commune les projets de construction, les parcelles et les constructions déjà bâties, les conseillers municipaux pourront se doter de l'outil nécessaire. Ils n'ont pas besoin de surseoir à une dissolution éventuelle de la Fondation avant de franchir ce pas.

La Présidente note qu'il est possible de tenir compte du malaise dû à l'absence de M. Biedermann, président de la Fondation, en formulant différemment la 2^{ème} partie du texte de la motion.

M. Perrin souligne qu'il ne s'agit pas de voter lors de cette séance la liquidation de la Fondation, mais une demande au Conseil administratif de présenter à l'attention du Conseil municipal l'estimation des coûts, etc., et une délibération ayant pour objet la liquidation de la Fondation. Donc, il ne faut pas prendre trop à cœur cet objet, car M. Biedermann dans le cadre du Conseil administratif aura l'occasion d'aborder le problème, de présenter divers éléments afin que le Conseil municipal puisse prendre une décision en toute sagesse.

M. Fassbind précise que M. Biedermann en tant que conseiller administratif est représenté par M. Walpen pour ses prérogatives au niveau du Conseil administratif. En tant que président de la Fondation, il n'est pas obligatoirement membre du Conseil municipal et son absence lors de la présente séance n'a pas véritablement d'importance. De même que M. Perrin, il signale que le vrai débat aura lieu plus tard et à ce moment-là, M. Biedermann devra être présent. Les conseillers municipaux peuvent voter maintenant la motion telle qu'elle a été présentée.

M. Rivoire demande quels sont les trois conseillers municipaux qui représentent la Fondation.

Il lui est répondu que ce sont Mmes Salerno, Hunkeler Dyla et Bauduccio-Deluc.

M. Rivoire attire l'attention sur le fait que Mme Salerno n'a pas été élue ni mandatée pour représenter le Conseil au sein de la Fondation. Il donne lecture d'un extrait de procès-verbal indiquant qu'ont été élues en début de législature Mme Iglehart-Ribaux, Mme Hunkeler Dyla et Mme Bauduccio-Deluc. Par ailleurs, aucun procès-verbal du Conseil municipal ne fait état d'une modification ou d'élection au sein du Conseil de Fondation. Le fait de ne pas respecter la procédure, c'est transgresser les statuts.

M. Locher relève que le Conseil municipal est saisi d'une motion présentée par quatre des cinq groupes politiques qui sont représentés en son sein. Il lui semble que le débat s'égaré un peu et il propose de faire passer au vote cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix la motion :

- La motion est acceptée par 17 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

M. Walpen précise que Mme Grandjean-Kyburz et lui-même se sont abstenus de prendre part à la discussion. Il note que la suppléante de M. Biedermann est Mme Grandjean-Kyburz, mais peu importe. Au demeurant, ils prennent acte de la motion et ils vont y donner suite, en soulignant qu'ils ne vont pas appliquer les deux invitations en même temps. Ils vont d'abord répondre à la première d'entre elles et les conseillers municipaux jugeront, en fonction des informations qu'ils recevront, de la suite qu'ils souhaitent donner.

Mme Hunkeler Dyla arrive en séance.

La Présidente donne ensuite lecture du projet de résolution pour une clarification du statut des procès-verbaux déposée par M. Karr pour le groupe des Verts.

" Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En application de l'article 34 du règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil municipal décide:

- que les projets de procès-verbaux avant adoption en séance de commission, groupe de travail ou plénière comportent le terme "Projet" dans leur intitulé et sur chaque page.

- qu'au terme de leur adoption par les commissions, groupes de travail ou séances plénières, ces documents acquièrent le statut formel de procès-verbal."

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La présente proposition, qui n'a qu'un caractère purement organisationnel et aucune teneur politique, vise à clarifier et simplifier le recueil de nos séances de travail.

Alors qu'aujourd'hui, pour connaître la teneur exacte d'une séance, il faut se référer à deux documents (par exemple: le projet de procès-verbal avant son adoption, ainsi que le paragraphe consacré à son adoption et éventuelles modifications lors de la séance suivante), nous pourrions généraliser ce qui a été fait avec succès lors des travaux du groupe "Plan directeur communal", soit avoir:

- une version provisoire (le projet de procès-verbal) en tant que document de travail explicitement intitulé "projet" et

- une version définitive (le procès-verbal à proprement parler) destiné à être conservé cette fois, comportant le PV destiné à conservation dans son état définitif après adoption"

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de cosigner ce projet de résolution par retour de courriel vers son auteur, puis donner une suite favorable à cette résolution.

Chêne-Bougeries, le 4 mai 2010

Pour le groupe "Les Verts de Chêne-Bougeries"
Jean-Michel Karr – chef de groupe "

La Présidente indique qu'elle approuve ce projet de résolution. Puis, elle ouvre la discussion.

../..

M. Locher n'est pas favorable à cette résolution. Il préférerait des procès-verbaux beaucoup plus courts, qui seraient plutôt décisionnels. Il a d'abord fait cette proposition au Bureau mais il n'a pas été suivi. Il relève que la qualité des procès-verbaux est excellente, vu d'ailleurs le peu de modifications qui y sont apportées et qui lorsqu'elles ont lieu, sont plutôt des points de détail et rarement des points de compréhension fondamentale. Pour sa part, il est partisan d'une simplification maximum, car de cette manière, on parviendra à faire participer les membres du Conseil municipal à la lecture et à la relecture des procès-verbaux. S'agissant de la forme, le Bureau a la charge de la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal, la rédaction des procès-verbaux des séances de commissions étant facultative selon le règlement. S'il s'avère nécessaire de modifier cette procédure, il convient d'en discuter d'abord au Bureau, puis au sein des groupes politiques. Il ne voit pas la pertinence de présenter formellement une résolution au Conseil municipal pour cela.

M. Perrin pense, d'une part, qu'il est intéressant d'avoir un procès-verbal qui puisse être annoté avant de devenir définitif. D'autre part, un procès-verbal reflète la teneur d'une séance; il ne doit pas être travaillé par les membres du Bureau, qui peuvent donner des orientations, des détails ou supprimer certains termes. Par conséquent, il ne souhaiterait pas que les procès-verbaux soient abrégés.

La Présidente précise que dans la résolution, il n'est pas question d'une quelconque ingérence dans la rédaction du procès-verbal. Il s'agit uniquement d'obtenir dans un premier temps un projet de procès-verbal indiqué comme tel et ensuite un procès-verbal définitif également indiqué comme tel. Par ailleurs, bon nombre de conseillers municipaux apprécient les procès-verbaux, qui sont certes longs, mais qui reflètent le cheminement de leur réflexion et la pluralité des avis énoncés.

M. Karr souligne qu'il n'existe pas d'idée politique particulière derrière cette résolution. Le but est de ne pas avoir besoin de consulter deux documents lorsqu'on veut se souvenir de la teneur approuvée d'un procès-verbal, mais d'en avoir un seul. Au demeurant, il explique qu'il a eu cette idée, parce que la commune a d'excellents procès-verbalistes, mais les pratiques divergent d'un contexte à l'autre. Par exemple, dans le cadre du plan directeur communal, il existe deux versions de procès-verbal (projet et définitif) tel que prévu par la résolution qui est présentée et cela fonctionne très bien. Alors qu'actuellement, il y a plusieurs versions de procès-verbaux, mais il n'est pas précisé si elles sont définitives ou sous forme de projet. En somme, l'idée de la résolution tend à avoir des documents avec un statut clairement identifié, et qui accessoirement ont un statut différent au sens de la LIPAD. Lorsqu'un projet de procès-verbal n'a pas encore été approuvé, il n'est pas accessible au sens de la LIPAD. En revanche, il l'est obligatoirement lorsqu'il devient définitif, pour ce qui concerne les séances plénières du moins.

M. Fassbind fait remarquer qu'il existe également des procès-verbaux au niveau des commissions du Conseil municipal qui sont de très haute tenue et précieux. Par ailleurs, il est étonné d'entendre le terme simplification, parce qu'il y aura deux versions pour chaque procès-verbal. Ceci doublera le nombre de mails reçus et cela

demandera aux procès-verbalistes de retravailler les différents procès-verbaux en fonction des modifications demandées. En vertu de l'art. 74 du règlement, les commissions s'organisent selon leurs besoins. Ainsi, si une des commissions a un besoin particulier, notamment pour le plan directeur communal, rien n'empêche actuellement de faire établir une version de procès-verbal corrigée. Si une majorité de commissions estime qu'il faut un procès-verbal corrigé, rien ne s'y oppose, étant toutefois entendu que cela n'a jamais été demandé jusqu'à présent. Si une commission souhaite s'organiser selon les principes prévus dans la motion, rien ne l'empêche de le faire. Mais, il ne semble pas utile de forcer un type d'organisation pour un problème qui s'est rarement présenté.

Mme Sommer observe que ce qui est prévu dans la résolution a très bien fonctionné pour le plan directeur communal. Puis, s'agissant des procès-verbaux du Conseil municipal, il faut penser qu'ils sont également accessibles aux citoyens. Actuellement, la lecture des procès-verbaux est compliquée et difficilement abordable. Or, le Conseil municipal a tout intérêt à ce que les procès-verbaux soient faciles à la lecture.

M. Naggar note qu'il n'a jamais vu un procès-verbal refusé et rarement vu des commentaires. Il n'y a aucune raison de changer les choses. La résolution ne ferait qu'alourdir les choses. Personne ne lira deux ou trois fois des procès-verbaux, qui sont donc pratiquement approuvés d'avance, car ils sont parfaitement rédigés.

Mme Garcia demande à M. Karr si la résolution prévoit d'envoyer aux commissaires deux mails contenant chacun une des deux versions du procès-verbal.

M. Karr explique qu'il s'agit d'établir deux versions de procès-verbal, à savoir une version projet puis une version définitive. Pour le reste, on peut recevoir ces versions ou non. On pourrait mettre la version définitive sur CMnet et les personnes intéressées pourraient la télécharger. Il supprimerait personnellement tous les procès-verbaux établis sous forme de projets à partir du moment où la version définitive sera disponible. C'est dans ce sens que cela apporte une simplification. Le système tel que prévu par la résolution a très bien fonctionné concernant le plan directeur communal. Puis, à la différence de M. Fassbind, il ne pense pas que chaque commission doit avoir une pratique différente.

Mme Sommer explique qu'au niveau cantonal, il est précisé que seule la version informatique fait foi. Ceci est particulièrement agréable pour ceux qui consultent les procès-verbaux en ligne. Ensuite, elle s'accorde avec M. Karr pour ne garder en fin de compte que la version définitive du procès-verbal; elle ne voit pas où est le problème.

M. Rivoire observe que le système était plus simple auparavant. En début de procès-verbal figuraient les corrections relatives au procès-verbal précédent.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met au vote la résolution.

- Ladite résolution est acceptée par 9 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

Questions

M. Favarger demande s'il est possible de mieux entretenir le cheminement du Bicentenaire, parce que ce dernier est à l'abandon (problèmes d'éclairage, de signalisation, ...).

M. Karr répond que cela figurera à l'agenda de la commission Mobilités-nature-environnement.

M. Locher fait remarquer que les dernières données disponibles du Registre du commerce concernant la Fondation communale en date du 22 octobre 2009 indiquant que les pouvoirs de MM. Jean Golinelli et Roberto Spinelli étaient radiés et que Mmes Christine Delarue et Graziella Salerno signaient désormais collectivement à deux. Donc, du point de vue du Registre du commerce, Mme Salerno était bel et bien membre de la Fondation à ce moment-là déjà.

Mme Salerno signale qu'il y a confusion. Elle explique que lorsqu'elle a remplacé Mme Iglehart-Ribaux, il y a eu un malentendu. Mme Iglehart-Ribaux était absente pendant trois mois et elle avait été elle-même élue.

M. Rivoire pose la question suivante : lorsqu'un bureau d'architecture rétribué par la commune de Chêne-Bougeries ne remplit pas en totalité le cahier des charges agréé et que la commune doit solliciter une autre entreprise pour terminer son mandat, qui paie le surcoût ? Le bureau d'architecture ou la commune ?

M. Walpen répond qu'en l'absence du titulaire du dicastère, le Conseil administratif prend acte de la question de M. Rivoire. Ledit titulaire répondra lors de son retour.

La Présidente lève la séance à 20h.50.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. GARCIA

La Présidente
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Annexe : Projet de résolution "Initiative cantonale pour un accès à la formation professionnelle des jeunes sans statut légal".

Projet de résolution (villes du canton de Genève)

Considérant :

que plusieurs milliers d'enfants et de jeunes gens vivent en Suisse sans statut légal ; et qu'ils sont probablement des centaines dans le Canton de Genève ;

que la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la Confédération en date du 24 février 1997 et entrée en vigueur le 26 mars 1997, en particulier son article 28 reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation ;

que, depuis de nombreuses années, l'école genevoise scolarise la grande majorité des enfants sans statut légal, leur permettant de suivre toutes les formations, à l'unique exception de l'apprentissage dual (mi-scolaire ; mi en entreprise) et que le statut inaliénable de l'enfant requiert le droit à l'éducation sans discrimination aucune ;

Les Villes signataires suivantes, sises dans le Canton de Genève :

1. soutiennent le projet de résolution « Initiative cantonale pour un accès à la formation professionnelle des jeunes sans statut légal » déposé le 2 mars 2010 au Grand Conseil demandant au Conseil d'Etat du Canton de Genève d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale, en usant notamment de son droit d'initiative cantonale, afin que la Confédération se dote des bases légales permettant aux jeunes personnes sans statut légal d'accéder à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;
2. demandent au Conseil d'Etat d'assouplir sa pratique et de délivrer aux jeunes sans statut légal des autorisations temporaires de travail pour la durée de leur apprentissage ;
3. s'engagent dans le cadre de leur politique de formation et de ressources humaines à augmenter le nombre de places d'apprentissage et à les ouvrir à tous les jeunes sans discrimination aucune.